

La Maire

ARRÊTÉ

La Maire de la Ville de Strasbourg,

vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 autorisant la Maire à fixer par arrêté les droits de nature non fiscale,

arrête

article 1er

Les droits de place du marché de Noël 2025 sont fixés conformément à l'annexe ci-après.

article 2

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

Strasbourg, le 29 juillet 2025

La Maire
Par délégation



Syamak AGHA BABAEI
Adjoint à la maire

affaire suivie par : DEVA



REDEVANCE DOMANIALE DU MARCHE DE NOËL 2025

Zone A :

Place Kléber, Place Broglie, Place de la Cathédrale, Place du Château

Zone B :

Place Benjamin Zix, Square Louise Weiss, Place Grimmeisen, Rue du 22 Novembre, Place Saint Thomas, Place du Temple Neuf, Place du Marché-aux-Poissons, Terrasse Rohan, Place et rue Gutenberg, Rue des Hallebardes, Autres sites le cas échéant.

SITES	MODE DE CALCUL	TARIF TTC
1. Frais fixes en sus des frais variables		
Participation aux frais de communication globale	forfait/pour la durée de la manifestation	202,30 €
Participation aux frais de sécurité	forfait/pour la durée de la manifestation	431,70 €
Participation à la démarche écoresponsable sans biodéchets – exposant non alimentaire et alimentaire à consommation différée	forfait/pour la durée de la manifestation	194,30 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant alimentaire à consommation immédiate uniquement	forfait/pour la durée de la manifestation	390,90 €
Participation aux frais liés à l'installation de toilettes sèches	forfait/pour la durée de la manifestation	103,00 €
2. Frais variables Chalets, stands Zone A		
Redevance domaniale	par m ² /pour la durée de la manifestation	120,40 €
3. Frais variables Chalets, stands Zone B		
Redevance domaniale	par m ² /pour la durée de la manifestation	70,40 €
4. Chalets ou stands partagés		
Redevance domaniale - Zone A	par m ² /par jour	4,30 €
Redevance domaniale - Zone B	par m ² /par jour	2,60 €
Participation aux frais de communication globale	forfait/par jour	7,20 €
Participation aux frais de sécurité	forfait/par jour	15,40 €

Participation à la démarche écoresponsable sans biodéchets – exposant non alimentaire et alimentaire à consommation différée	forfait/par jour	6,90 €
Participation à la démarche écoresponsable – exposant alimentaire à consommation immédiate uniquement	forfait/par jour	14,00 €
Participation aux frais liés à l'installation de toilettes sèches	forfait/par jour	3,70 €
5. Vendeurs de sapins		
a) Sur la Grande Île		
Redevance domaniale	par emplacement/pour la durée de la manifestation	789,40 €
b) Autres sites hors Grande Île		
Redevance domaniale	par m ² /par période	16,30 €
6. Manèges¹		
Redevance domaniale	par m ² /pour la durée de la manifestation	55,10 €
7. Marrons		
Redevance domaniale	par emplacement/pour la durée de la manifestation	140,80 €
8. Noël du Livre		
Redevance domaniale	par m ² /pour la durée de la manifestation	70,40 €
9. Participation aux frais de fournitures d'électricité supportés par la Ville²		
3kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	172,80 €
6kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	230,40 €
9kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	288,00 €
12kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	432,00 €
18kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	576,00 €
24kvA	forfait/pour la durée de la manifestation	720,00 €

¹ Tarif dérogatoire à celui de l'arrêté tarifaire annuel hors période du Marché de Noël.

² Uniquement sur les places concernées.

36kVA	forfait/pour la durée de la manifestation	1 196,40 €
10. Espaces de stockage & de présentation		
Redevance domaniale	par m ² /pour la durée de la manifestation	37,30 €
11. Espaces de convivialité		
Redevance domaniale	forfait/pour la durée de la manifestation	15,30 €
<u>Observations :</u>		
<p>Le montant de la redevance est établi chaque année par arrêté du/de la Maire. Cette redevance est due pour toute occupation du domaine public. Cependant, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, peuvent en être exonérées les associations reconnues d'utilité publique et reconnues d'intérêt général sur présentation d'un rescrit fiscal (délibération du 12 décembre 2023) et les associations caritatives, la solidarité étant une valeur forte de l'évènement Strasbourg Capitale de Noël.</p> <p>Lors du recouvrement, les montants encaissés seront arrondis à la dizaine de centime la plus proche.</p>		